



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 9 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy

Excusé : M. GEINDREAU Vincent

Secrétaire de séance : Mme MAULARD Marie-Odile

D2026_30 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires, et, 6 commissaires suppléants.

Les commissaires, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double (soit 24 noms), par le Conseil Municipal, doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dresse** une liste de 24 contribuables :
 - 1 - Mme ASSELIN Isabelle,
 - 2 - Mr PELLETIER Laurent,
 - 3 - Mr PICARD Sébastien,
 - 4 - Mme MAULARD Marie-Odile,
 - 5 - Mr METIER Antony,
 - 6 - Mr BAUNARD Dominique,
 - 7 - Mr THOMAS Patrick,
 - 8 - Mr VASLIER Lucien,
 - 9 - Mme PETITPAS Christine,
 - 10 - Mr PERDEREAU Florian,

- 11 - Mr BEZILLE Bruno,
- 12 - Mr MENEAU Bernard,
- 13 - Mr BÉZILLE Fabrice,
- 14 - Mr PÉLLETIER Jean-Pierre,
- 15 - Mr GEINDREAU Vincent,
- 16 - Mr ORRIGER Teddy,
- 17 - DEQUATRE Myriam,
- 18 - Mr CROUM Jean-Louis,
- 19 - Mr TESSARO Florent,
- 20 - Mme SERREAU Corine,
- 21 - Mr METIER Daniel,
- 22 - Mr NICOLLE Jérôme,
- 23 - Mr PICARD Cédric,
- 24 - Mr PICARD Jean-Pierre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/04/2026
La Maire,
Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,
Mme MAULARD Marie-Odile